



# Mairie de Claix

Place Hector Berlioz – 38640 Claix  
04 76 98 15 36 – Fax 04 76 98 82 81  
www.ville-claix.fr

## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 9 JUIN 2023 A 19H30

**PRESENTS :** M. Christophe REVIL- Maire, Adjointes : Mme. MN. STRECKER ; M. P. ROUSSET ; Mme. B. BERTHON ; M. Y. PASDRMADJIAN ; Mme. S. ALPHONSE ; M. JL. BOUCHAUD ; Mme. S. IMBERT ;  
Conseillers municipaux : M. M. PELLOUX PRAYER ; Mme. M. BRUN ; Mme. M. TROUILLEAU ; M. R. DA SILVA ; M. R. KELLER ; Mme V. VERMAST ; Mme J. GIRAUD ; M. F. GIRARD ; Mme. A. CHIANTIA ; M. S. MOREL ; M. F. GUITTON ; Mme. L. FINET ; M. D. CAIROLA ; Mme. I. COMTE DELPLACE ; M. L. MARTIGNAGO ; M. M. BRUN PICARD ; Mme. I. MOFFELEIN.

**ABSENTS :**

**POUVOIRS :** Mme. C.RANGOD à Mme. M.BRUN ; M.J. TOMASINO à M. Y. PASDRMADJIAN ; Mme A. BOUCHET à Mme B. BERTHON ; Mme. M.MURIDI à M. P. ROUSSET.

**Quorum (15): atteint (25 présents)**

**Désignation d'un secrétaire de séance :** Madame Martine BRUN

**DESTINATAIRES :**

Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux.  
Madame Christine ROCHA- Directrice Générale des Services.

**OUVERTURE DE LA SEANCE : 19H44**

Après le constat des conseillers municipaux et validation du quorum, Madame Martine BRUN est nommée par le conseil municipal en qualité de secrétaire de séance.

**CLOTURE DE LA SEANCE : 20H24**

**Date de publication : 13 juin 2023**

**1/Eléments administratifs**

Procès-verbal du conseil municipal: du 22/02/2023. Voté : l'unanimité (29 votants)

**Isabelle COMTE DELPLACE :** Nous allons voter le PV.

Décisions du maire : prise dans le cadre de ses délégations, sont présentées.

**Dominique CAIROLA :** Pourquoi a-t-on besoin d'un avocat pour l'épicerie du Bourg ? Nous savions que l'activité était moribonde depuis longtemps, où en sommes-nous pour la récupération du local ?

**Christophe REVIL :** C'est une procédure particulière ; a fortiori quand le locataire disparaît sans laisser ni adresse ni nous rendre réponse. Un propriétaire ne peut pas entrer ainsi dans un local mis sous bail. La procédure est longue et je le regrette aussi. Le tribunal doit nous donner l'autorisation d'entrer dans le local. Nous aurions sincèrement préféré que cela se passe différemment.

**Dominique CAIROLA :** Il n'y a donc pas de demande pour une contrepartie financière ?

**Christophe REVIL :** Non, nous suivons la procédure habituelle pour annuler le bail commercial. Cela ne se fait pas automatiquement.

Signature de document :

- Feuille de présence du Conseil Municipal du vendredi 9 juin 2023

## ORDRE DU JOUR

N°	OBJET	SERVICE / RAPPORTEUR
<b>ELEMENTS ADMINISTRATIFS</b>		
1	Convocation conseil municipal	
2	Procès-Verbal du Conseil municipal, séance du 06 avril 2023	
3	Note de synthèse	
4	Sommaire des arrêtés et décisions du Maire pris entre le 16/02/2023 et le 29/03/2023	
<b>AFFAIRES GENERALES</b>		
5	Demande de subventions auprès de la Région AURA, du Conseil Départemental de l'Isère et de l'Etat au titre de la DSIL 2023 pour le projet de création de nouveaux locaux pour la Police Municipale	AG//MNS
6	Désignation des jurés d'assises 2024	AG/CR
7	Adhésion au SITPI	AG/CR
8	Convention du « groupe ferme d'utilisateurs Grenoble-Alpes Métropole »	AG/CR
9	Désignation des membres de la commission de contrôle des listes électorales	AG/MNS
<b>FACP</b>		
10	Admission en non- valeur	FACP/BB
11	Emprunt pour financer les investissements 2023	FACP/BB
<b>RESSOURCES HUMAINES</b>		
12	Création d'un poste de Technicien à temps complet	RH/BB
13	Création d'un poste d'Animateur à temps complet	RH/BB
14	Tableau d'avancement de grade 2023	
15	Désignation du référent déontologue élus et adhésion à la mission d'assistance et de conseil proposée par le CDG38 aux employeurs affiliés.	RH/BB
<b>DIRECTION TECHNIQUE AMENAGEMENT ENVIRONNEMENT</b>		
16	Renouvellement 2023 de la convention Refuges LPO de l'Allée de la Balme et du Parc des Pérouses (convention demandée le 26/05)	DTAE/RK
17	Espace Naturel Sensible (ENS) de la Colline de Comboire – Demande de soutien financier au programme d'actions 2023	DTAE/YP

### **5/Demande de subventions auprès de la Région AURA, du Conseil Départemental de l'Isère et de l'Etat au titre de la DSIL 2023 pour le projet de création de nouveaux locaux pour la Police Municipale**

VU l'article L.1111-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU l'article L.1611- 8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

LE RAPPORTEUR EXPOSE que la sécurité, l'une des grandes priorités du mandat, s'appuie sur la police municipale dont la montée en puissance, en compétence et en moyens s'est renforcée depuis deux ans : recrutement d'un troisième agent au sein de l'équipe renouvelée, nouveaux équipements destinés au contrôle radar, à la protection et à la défense, caméras-piétons, déploiement de nouvelles caméras de vidéo protection sur la commune, rondes nocturnes et en week-end, ou encore mise en place d'un nouveau système d'astreinte H24 depuis 2021.

CONSIDERANT le souhait de la Municipalité de poursuivre le développement de ce service,

CONSIDERANT que les locaux actuels de la police municipale sont exigus et ne permettent pas d'accueillir un renfort administratif,

CONSIDERANT que des locaux sont disponibles au Gymnase POMPIDOU à Pont ROUGE,

CONSIDERANT que ces locaux sont idéalement placés (à côté du collège, axe stratégique de circulation ...) et que l'espace disponible permettra de répondre aux besoins du service en terme d'accueil du public, bureaux administratifs, salle de visionnage des images de vidéoprotection,

CONSIDERANT le partenariat efficace en place avec la gendarmerie et le souhait de mettre à disposition de la gendarmerie des espaces communs dans ces futurs locaux,

CONSIDERANT que ce projet est soutenu par la Brigade de Gendarmerie de Pont de Claix,

CONSIDERANT que la Région Auvergne Rhône Alpes (AURA) soutient dans le cadre de l'appel à projet : « Sécuriser les lieux abritant des forces de l'ordre »,

CONSIDERANT que le Conseil Départemental soutient ce projet dans le cadre de la dotation territoriale,

CONSIDERANT que ce projet est également éligible à la subvention au titre de la DSIL 2023,

PROPOSE d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter l'ensemble de ces financeurs, afin d'obtenir le taux de financement maximum possible,

PROPOSE de solliciter les financeurs selon le plan de financement suivant :

Financement	Montant de la subvention
Région 40%	24 998.96 euros
Etat DSIL 17.5%	10 937.04 euros
Conseil départemental 22.05%	13 437.17 euros
Reste à charge Communal	13 124.23 euros
TOTAL	62 497.40 HT

**Modalités de vote : à l'unanimité (29 votants)**

**Isabelle COMTE-DELPLACE** : Que devienne les anciens locaux ?

**Marie-Noëlle STRECKER** : Pour l'instant nous n'avons pas décidé, il nous faut déjà obtenir les subventions, nous verrons à l'issue.

#### **6/Désignation des jurés d'assises 2024**

Le Rapporteur EXPOSE :

Vu la loi N° 78-788 du 28 Juillet 1978, portant réforme de la procédure pénale sur la police judiciaire et le jury d'assises et notamment les articles 260 et 261 du Code de Procédure Pénale.

Vu l'arrêté N° 38-2023-04-28-00004 du 28 avril 2023, fixant le nombre et la répartition des jurés d'assises du département de l'Isère pour l'année 2024.

Vu l'annexe N°1 de l'arrêté précité, portant sur le tableau de répartition du nombre des jurés d'assises devant figurer sur la liste annuelle de l'année 2024, pour Claix au nombre de 6 jurés.

Le Rapporteur INDIQUE que conformément à la réglementation en vigueur, le Conseil Municipal en partant de la liste électorale, doit procéder au tirage au sort de six noms devant être retenus par la Cour d'Appel de Grenoble. Ce tirage au sort devra comprendre un nombre de noms triple de celui fixé par l'arrêté en vigueur.

### **Modalités de vote : Prend acte (29 votants)**

#### **7/ Adhésion au SITPI**

Le Rapporteur EXPOSE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5211-18

Vu les statuts du SITPI approuvés par arrêté n°38-2022-12-19-00007 du Préfet de l'Isère du 19 décembre 2022,

Vu la délibération du comité syndical du SITPI du 11 mai 2023

EXPOSE que compte tenu de l'évolution des nouvelles technologies et réglementations, l'informatique est de plus en plus présente au sein des collectivités territoriales (logiciels d'aide à la gestion des services publics, dématérialisation, télétransmission des actes, OPEN DATA...) et présente un enjeu déterminant.

Dans ce cadre, plusieurs discussions et échanges ont eu lieu entre la Commune et ses services et le SITPI dont les services qu'il offre à ses adhérents présentent de très nombreux avantages, tant en termes opérationnel que financier.

Au cours de l'année 2022, le SITPI a modifié ses statuts, lesquels sont désormais adaptés à une adhésion de la commune (redéfinition de la compétence obligatoire du SITPI intitulée « socle des systèmes d'information ; modifications et précisions des règles applicables en cas d'adhésion /retrait d'un membre /adhésion à une compétence optionnelle/ modification du nombre de délégués par commune membre/ actualisation de la contribution budgétaire des membres afférente aux compétences obligatoires et à chaque compétence optionnelle).

A ce jour, quatre communes ont manifesté leur souhait d'adhérer au SITPI : Claix, Saint-Egrève, Seyssinet-Pariset et Seyssins.

Une étude d'impact financière au sens de l'article L. 5211-39-2 du CGCT de ces adhésions au SITPI a été dressée et démontre la pleine et entière faisabilité de ces opérations. Le rapport est joint à la présente délibération.

En application de l'article L. 5211-18 du CGCT relatif à la procédure d'extension du périmètre d'un EPCI par adjonction de nouvelles communes, l'initiative d'une telle procédure peut être opérée par l'organe délibérant de l'EPCI lui-même (article L. 5211-18, I, 2° du CGCT).

Le SITPI a, par délibération du comité syndical du 11 mai 2023, proposé l'extension de son périmètre aux communes de Claix, Saint-Egrève, Seyssinet-Pariset et de Seyssins.

A compter de la notification de cette délibération au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur l'admission des nouvelles communes, dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale.

A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. Les mêmes règles s'appliquent pour les conseils municipaux des communes dont l'admission est envisagée.

L'accord sur cette extension de périmètre nécessite alors la réunion des conditions de majorité requises pour la création du syndicat, c'est-à-dire deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Cette majorité doit comprendre en outre les conseils municipaux des communes dont la population est supérieure au quart de la population totale concernée.

L'adhésion est par ailleurs subordonnée à l'accord du ou des conseils municipaux dont l'admission est envisagée.

Tel est l'objet de la présente délibération.

Enfin, si toutes ces conditions sont réunies, le Préfet pourra, par arrêté, prononcer l'adhésion de la Commune au SITPI.

CONSIDERANT les évolutions règlementaires permanentes liées à la RH, aux finances et à la dématérialisation (PASRAU, DSN, M57, CFU, RSU...)

CONSIDERANT l'arrêt des prestations de dématérialisation (iParapheur, Actes) du CDG 38 au 31/12/2023

CONSIDERANT l'intérêt de mutualiser les coûts de possession, d'évolution et de migration des SI

CONSIDERANT que le SITPI est un des leviers permettant d'assurer la souveraineté des données

CONSIDERANT que le SITPI permettra la montée en compétences des agents par l'amélioration continue collective via les groupes de travail et instances du syndicat

PROPOSE au conseil municipal, de se prononcer favorablement sur l'adhésion de la Commune au SITPI

**Modalités de vote : à l'unanimité (29 votants)**

### **8/Convention du « groupe ferme d'utilisateurs Grenoble-Alpes Métropole »**

Le Rapporteur

VU l'article L1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

EXPOSE que Grenoble-Alpes Métropole met des Installations passives de communications électroniques à disposition d'Utilisateurs de Réseaux Indépendants ou d'Opérateurs de Réseaux Ouverts au Public, permettant de valoriser son patrimoine et de favoriser le développement des communications électroniques sur son territoire.

CONSIDERANT une prochaine adhésion de la commune au SITPI

CONSIDERANT le besoin d'un raccordement via fibre optique sur un lien dédié au SITPI afin de garantir la sécurité des accès

PROPOSE au conseil municipal, d'approuver les termes de la convention et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents.

**Modalités de vote : à l'unanimité (29 votants)**

**9/ Désignation des membres de la commission de contrôle des listes électorales.**

Le Rapporteur EXPOSE :

VU l'article R.7 du Code électoral,

VU la délibération DEL18/2023 portant sur: « Installation du Conseil Municipal Election du Maire »

VU la délibération DEL 06/2020 portant sur: « Désignation des membres de la commission de contrôle des listes électorales »

CONSIDERANT la nécessité pour la commune, après la démission de deux conseillers municipaux, de modifier la composition de la commission de contrôle des listes électorales, instituée par Monsieur le Préfet de l'Isère.

CONSIDERANT que ladite commission a le rôle suivant :

- ✓ ..... Elle s'assure de la régularité de la liste électorale, en examinant les inscriptions et radiations intervenues depuis sa dernière réunion;
- ✓ ..... Elle statue sur les recours formés par les électeurs contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation prises à leur égard par le maire.

PROPOSE la composition suivante, dans le respect des directives préfectorales et des textes en vigueur

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
M. François GIRARD	Mme. Sandrine IMBERT
M. Robert KELLER	M. Sébastien MOREL
Mme. Josiane GIRAUD	Mme. Annie CHIANTIA
M. Luc MARTIGNAGO	M. Michel BRUN PICARD
Mme. Isabelle COMTE DELPLACE	M. Dominique CAIROLA

**Modalités de vote : à l'unanimité (29 votants)**

**Luc MARTIGNAGO** : J'ai participé en tant que suppléant au contrôle de ces listes électorales. Je souhaite être nommé titulaire plutôt que suppléant.

**Isabelle COMTE-DELPLACE** : Pas de problème pour nous.

**Christophe REVIL** : Nous proposons donc, en membres titulaires : François Girard, Robert Keller, Josiane Giraud, Luc Martignago, Isabelle Comte-Delplace, et en membres suppléants Sandrine Imbert, Sébastien Morel, Annie Chiantia, Michel Brun Picard et Dominique Cairola.

**Dominique CAIROLA** : Nous vous avons interrogé sur les autres commissions, celle qui concerne l'accessibilité et la CAO. Mme Cotte étant démissionnaire ainsi que M. Yann Guerin, nous devons revoir les participations de chacun.

**Christophe REVIL** : Pour la CAO, nous avons prévu de prendre une délibération le 6 juillet, merci de nous proposer un nom. Pour l'accessibilité, nous avons déjà Isabelle Comte-Delplace et Luc Martignago.

En cas de démission, je rappelle que nous remplaçons uniquement un membre dans sa délégation ou représentation.

## 10/ Admission en non-valeur

Le Rapporteur EXPOSE

La trésorerie de Vif informe la commune que des créances sont irrécouvrables du fait que les redevables sont insolvables (et/ou introuvables malgré les recherches) ou pour d'autres motifs : poursuite sans effets, reste à recouvrer inférieur au seuil de poursuite etc....

Un bordereau de situation (Liste n°6006820011) concerne trois personnes physiques dont les créances sont éteintes pour autres motifs. Les titres de recette non recouverts s'élèvent à un montant total de 332.17€.

Ainsi la créance éteinte s'impose à la commune et au trésorier et plus aucune action de recouvrement n'est possible. L'admission en non-valeur n'empêche nullement un recouvrement ultérieur des sommes par les redevables.

En conséquence, le Conseil Municipal doit statuer sur l'admission en non-valeur de ce bordereau de situation.

Suite à cette délibération, un mandat sera émis pour constater budgétairement le non recouvrement de ces titres de recettes émis sur des exercices antérieurs :

332.17€ à l'article 6541 « Créances admises en non-valeur »

**Modalités de vote : à l'unanimité (29 votants)**

## 11/ Emprunt pour financer les investissements 2023

VU la délibération n° 23/2023 du 22 février 2023 approuvant le Budget primitif 2023 de la ville,

Le Rapporteur EXPOSE au Conseil Municipal que lors du vote du Budget primitif 2023, le conseil municipal s'est prononcé pour un emprunt d'équilibre d'un million sept cent quatre-vingt mille euros (1 780 000€) pour financer les investissements 2023. Cette recette est prévue à la ligne budgétaire : chapitre 16, article 1641.

Le Rapporteur PRESENTE les caractéristiques principales de l'offre de financement proposée par la Banque Populaire, pour financer les travaux 2023 :

Montant du contrat de prêt : 1 780 000€

Durée : 240 mois (20 ans)

Taux d'intérêt annuel : Taux fixe de 3.97%

Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours

Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle

Mode d'amortissement : constant

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Déblocage des fonds : immédiat (un seul tirage)

Commission d'engagement : 600€

PROPOSE d'approuver les caractéristiques principales de l'offre de financement de la Banque Populaire, pour financer les travaux 2023.

PROPOSE de s'engager pendant toute la durée du prêt au nom du Conseil Municipal à créer et mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les contributions directes nécessaires pour assurer le paiement des dites échéances et à inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires.

**Modalités de vote : à la majorité (29 votants)**

**25 voix pour l'approbation de la présente délibération**

**04 abstentions du groupe « Claix avec vous »**

**Isabelle COMTE-DELPLACE** : Nous avons lu dans le PV du 22/02/23. « *Nous prévoyons un recours à l'emprunt d'un million d'euros* ». Comment passe-t-on d'un million à 1,780 M ? S'agit-il d'une erreur de transcription ?

**Béatrice BERTHON** : Dans le DOB était en effet inscrit un million. La correspondance entre un emprunt d'équilibre ne veut pas dire qu'on va faire tomber l'emprunt. Nous pouvons prévoir 1M au budget et avoir besoin de 2. Le DOB n'est pas un budget. Les comptes sont vérifiés par notre service finances, nous avons besoin 1,7M : ce montant est bien inscrit dans le BP de façon identique.

**12/ Création d'un poste de Technicien à temps complet.**

Le Rapporteur EXPOSE

VU la loi N° 83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative à la fonction publique territoriale,

VU la Loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n° 210-1357 du 09 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,

CONSIDERANT le changement de filière par voie d'intégration directe d'un agent occupant déjà des fonctions relatives au grade de technicien territorial,

CONSIDERANT que les cadre d'emploi d'origine et d'accueil relèvent de la même catégorie statutaire (B) et qu'ils sont de niveau comparable au regard de la nature des missions,

PROPOSE de créer à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023 :

1 poste de technicien territorial à temps complet au service environnement/gestion des risques.

**Modalités de vote : à l'unanimité (29 votants)**

**Dominique CAIROLA** : S'agit-il de quelqu'un qui occupe déjà un poste ? un changement de filière ?

**Christine ROCHA** : C'est à la demande de l'agent, sur un cadre d'emploi de catégorie B. Aujourd'hui il est technicien en environnement, et était dans un premier temps à l'essai. Les besoins du service sont devenus pérennes.

**Christophe REVIL** : Cela entre dans le cadre de notre politique de gestion des ressources humaines, où nous souhaitons permettre à nos agents de progresser, évoluer dans leur carrière. Cela est plutôt vertueux !

**13/ Création d'un poste d'Animateur à temps complet.**

**PRESENTS** : M. Christophe REVIL- Maire, Adjoints : Mme. MN. STRECKER ; M. P. ROUSSET ; Mme. B.

Le Rapporteur EXPOSE

VU la loi N° 83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2011-558 du 20 mai 2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux,

CONSIDERANT la pérennisation d'un poste d'animateur actuellement occupé par un agent en contrat d'apprentissage.

PROPOSE de créer à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023 :

1 poste d'animateur territorial à temps complet pour pérenniser un poste actuellement occupé par un agent en contrat d'apprentissage.

**Modalités de vote : à l'unanimité (29 votants)**

#### **14/ Tableau d'avancement de grade 2023**

Le Rapporteur EXPOSE

Vu le décret n°2010-1357 du 09 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emploi des techniciens territoriaux,

Vu le Décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié avec effet du 01/01/2007 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu le décret n°92-850 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles,

Vu le décret n°2017-715 du 02 mai 2017 modifiant le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Vu les Lignes Directrices de Gestion arrêtées par l'Autorité Territoriale le 06/08/2021 après avis du Comité Technique, fixant notamment les orientations et critères généraux à prendre en compte pour les promotions au choix,

CONSIDERANT que les tableaux annuels d'avancement de grade du personnel titulaire ont été étudiés pour 2023 en collaboration avec les responsables de secteur concernés au regard des fonctions occupées et de l'évaluation professionnelle,

Afin de pouvoir nommer les agents promus à leur nouveau grade, il convient de créer les postes correspondants.

Comme usuellement, dès lors que les conditions d'avancement sont remplies au 1<sup>er</sup> janvier de l'année de l'avancement de grade, les postes sont créés à cette date.

CONSIDERANT la proposition d'avancement de grade pour certains personnels titulaires,  
PROPOSE

De créer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 :

- 1 poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet 29h45 (85%),
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet 31h30 (90%),
- 1 poste d'agent spécialisé principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet 31h30 (90%),
- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet 35h00 (100%).

**Modalités de vote : à l'unanimité (29 votants)**

#### **15/Désignation du référent déontologue élu et adhésion à la mission d'assistance et de conseil proposée par le CDG38 aux employeurs affiliés.**

Le Rapporteur EXPOSE

VU le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 452-30 et L. 452-40 relatifs aux compétences des Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 1111-1-1,

VU le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,  
VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret susvisé,  
VU le projet de convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil proposée par le CDG38,

CONSIDERANT que la loi 3DS du 21 février 2022 a complété l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales, qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une charte de l'élu local, afin de prévoir que « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect » de ces principes,

CONSIDERANT que ce référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité et établissement public local,

CONSIDERANT que le CDG38, dans le cadre du démarrage de la mission, propose aux collectivités et établissements publics locaux qui y sont affiliés un dispositif mutualisé et financé par leur cotisation additionnelle, facilitant ainsi l'ensemble des démarches en vue de la mise en œuvre des obligations législatives et réglementaires qui pèsent sur chaque assemblée délibérante à compter du 1<sup>er</sup> Juin 2023,

PROPOSE d'approuver et d'autoriser le Maire à signer le projet de convention proposé par le CDG38, aux fins de désignation d'un « référent déontologue élus », dans le cadre législatif et réglementaire ci-dessus rappelé.

Le financement de cette mission sera assuré par la cotisation additionnelle au CDG38, lequel rémunérera le référent déontologue à hauteur du montant de quatre-vingts euros par consultation (plafond fixé par l'arrêté susvisé, et qui évoluera avec celui-ci).

PRECISE que la saisine du « référent déontologue élu » sera ouverte à chaque membre de l'assemblée, pour une question le concernant. Étant rappelé que le nombre de membres de l'assemblée délibérante est de 29.

PRECISE que cette saisine pourra intervenir selon l'une des modalités suivantes :

- Par courrier postal adressé au Référent déontologue élu, 9 Allée Alban Vistel, 69110 SAINTE FOY LES LYON, avec la mention « CONFIDENTIEL »,
- Par un formulaire de saisine en ligne (auquel seul le « référent déontologue élus » a accès) dont le lien d'accès internet sera prochainement activé et communiqué.

PRECISE que les réponses seront formulées par écrit à l'élu ayant formulé la demande, et que le « référent déontologue élu » pourra être amené à le contacter pour solliciter des précisions utiles à l'instruction de sa demande.

PRECISE que cette désignation pourra être complétée dans les prochains mois, sur proposition du CDG38, si les besoins qui apparaissent avec la montée en puissance du dispositif le justifient.

PRECISE que ce conventionnement et cette désignation prennent effet le 1<sup>er</sup> juin 2023, et qu'ils pourront être remis en cause à tout moment, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au CDG38 avec un préavis de trois mois.

**Modalités de vote : à la majorité (28 votants)**

**Madame Marie-Noëlle STRECKER ne prend pas part au vote.**

**16/ Renouvellement 2023 de la convention Refuges LPO de l'Allée de la Balme et du Parc des Pérouses**

Le Rapporteur EXPOSE,

VU la délibération N° 35/10 du 20/05/2010 portant la création d'un refuge LPO à l'Allée de la Balme et approbation de la convention de partenariat avec la LPO Isère.

VU la délibération N° DEL 13/2017 portant la création d'un Refuge LPO au Parc des Pérouses et portant également le renouvellement de l'agrément Refuge LPO de l'Allée la Balme.

EXPOSE qu'en 2010, la Commune de Claix s'est engagée dans une démarche de valorisation du patrimoine naturel de l'Allée de la Balme, puis en 2017 dans une démarche similaire au Parc des Pérouses.

Ces engagements se sont traduits par la rédaction de cahiers des charges avec des préconisations de gestion et d'aménagements environnementaux dans un objectif de création de conditions propices à l'installation de la faune et de la flore sauvage.

Les services municipaux et les naturalistes LPO ont ainsi travaillé sur des aménagements pour la faune, des actions favorisant le végétal et plus largement pour la biodiversité et le bâti et enfin sur divers projets pédagogiques.

CONSIDERANT l'importance d'un suivi écologique des deux sites pour vérifier l'efficacité des opérations enclenchées et les faire évoluer si nécessaire.

CONSIDERANT l'intérêt de l'agrément « Refuge LPO » pour développer des espaces de préservation de la biodiversité et de découverte de la nature de proximité et sensibiliser les Claixois à ces enjeux.

PROPOSE de poursuivre la démarche de valorisation et d'amélioration de son patrimoine naturel sur les sites de l'Allée de la Balme et du Parc des Pérouses par le renouvellement du partenariat avec la LPO et de l'agrément « Refuge LPO ».

PROPOSE de signer une convention pluriannuelle d'une durée de 5 ans qui définit les modalités de partenariat et d'attribution des agréments « Refuges LPO » pour les deux sites. La convention est annexée à la présente délibération.

**Modalités de vote : à l'unanimité (29 votants)**

**17/ Espace Naturel Sensible (ENS) de la Colline de Comboire – Demande de soutien financier au programme d'actions 2023**

Le Rapporteur EXPOSE,

VU la délibération cadre relative à la politique espaces naturels sensibles 2015-2021 adoptée par le conseil départemental de l'Isère le 17 décembre 2015 ;

VU la convention N°SPN-2017-0007 du 20 septembre 2017 d'intégration du site de la colline de Comboire (SL008) sur les communes de Claix et Seyssins dans le réseau des Espaces Naturels Sensibles du Département de l'Isère ;

VU la délibération n° DEL 07/2019 d'approbation du plan de gestion du site et du programme d'actions sur la période 2019-2023 adoptée par le conseil municipal de Claix du 7 février 2019 ;

VU la délibération N°DE-2019-SEDD-002 d'approbation du plan de gestion du site et du programme d'actions sur la période 2019-2023 adoptée par le conseil municipal de Seyssins du 11 février 2019 ;

EXPOSE que les communes de Claix et Seyssins sont chargées, en tant que gestionnaires de l'Espace Naturel Sensible (ENS) de la colline de Comboire, de la mise en œuvre du premier plan de gestion du site d'une durée de 5 ans (2019-2023). Ce premier plan de préservation du site étant ambitieux, le Département de l'Isère a répondu favorablement à la demande des deux communes de prolonger celui-ci d'une année, soit jusqu'à fin 2024.

Les actions programmées pour l'année 2023 sont listées ci-après. Ces opérations sont financées par les communes gestionnaires à concurrence de 59 % pour Claix et 41 % pour Seyssins.

CONSIDERANT l'aide de 20% apportée par le Département de l'Isère aux dépenses de la commune de Claix sur chacune des actions du plan de gestion ;

CONSIDERANT l'aide complémentaire apportée par le Département de l'Isère sous la forme d'un forfait de fonctionnement annuel de 2000€ par commune pour soutenir le travail mené en régie par les services communaux ;

PROPOSE :

D'approuver le programme d'actions 2023 ;

D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental pour financer les actions 2023 sur l'Espace Naturel Sensible de la Colline de Comboire.

**Modalités de vote : à l'unanimité (29 votants)**

**Questions orales posées par écrit par le groupe Claix Avec Vous**

**Q1: Pourrait-on avoir des informations d'avancement du projet de la passerelle de franchissement du Drac pour les cycles?**

**Christophe REVIL :** La Métropole vient de passer un mandat avec Elegia qui nous accompagnera sur ce dossier. Nous espérons qu'il démarre avant la fin du mandat, mais nous sommes dans une période de difficultés financières.

**Q2: Quel est le planning des travaux d'enfouissement des réseaux et de la création du cheminement piétons/cycles, rue de la Libération? Nous demandons la création d'un groupe de travail comprenant des élus, des techniciens, des habitants, du personnel des écoles et des représentants des associations. Groupe de travail qui serait consulté à chaque étape des études.**

**Christophe REVIL :** La Métropole travaille au réaménagement de l'ensemble du linéaire, avec une passerelle au-dessus du Drac, une place plus confortable pour les piétons et les cycles, pour végétaliser et embellir cet axe et surtout travailler sur l'infiltration des eaux. Les études se poursuivent. La Métropole jugera elle-même quand et comment élargir ce groupe de travail.

**Date du prochain Conseil Municipal le 6 juillet 2023**

Le secrétaire de séance



**Martine BRUN**

Le Maire

**Christophe REVIL**

